

Procédure de prise en compte des situations de handicap et de risques psychosociaux graves

Une bonification de 1000 points peut être exceptionnellement accordée par le Recteur après avis du Médecin Conseiller Technique et de l'Assistante sociale conseillère technique à un enseignant titulaire ou néo-titulaire :

- **handicapé, ou dont le conjoint ou l'un des enfants à charge est reconnu handicapé (les ascendants ne sont pas concernés)**
- **souffrant, lui ou son conjoint ou un enfant à charge ou à titre exceptionnel un ascendant.**

| Situations concernées | Consignes relatives au contenu du dossier | Observation |
|--|--|--|
| 1- Agent ou conjoint ou enfant à charge travailleur handicapé : sous réserve de la production de la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou de la preuve du dépôt d'une demande RQTH | Sur demande de l'enseignant qui doit déposer son dossier auprès de la DPE de la façon suivante: - compléter l'annexe 9a - joindre la notification RQTH ou l'attestation de demande de RQTH en cours, ainsi qu'un certificat médical sous pli confidentiel. | |
| 2 - Agent ou conjoint ou enfant à charge atteint d'une grave maladie relevant du CLM ou du CLD et donc susceptible de relever d'une RQTH : sous réserve de la production d'un certificat médical établi par un médecin spécialiste de l'affection. | Sur demande de l'enseignant qui doit déposer son dossier auprès de la DPE de la façon suivante:- compléter l'annexe 9a - joindre un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation sous pli confidentiel. | Une analyse croisée des PJ fournies par les intéressés sera réalisée par le médecin conseiller technique du recteur et l'assistance sociale, conseillère technique du recteur. La bonification est accordée par le recteur au vu de cette instruction, uniquement si la mutation sollicitée peut effectivement apporter une amélioration des conditions de vie de la personne handicapée ou malade. |
| 3 - Agent dont l'enfant n'est pas handicapé mais présente une pathologie nécessitant des soins spécifiques (rapprochement d'un établissement spécialisé ou dispensant des soins) | Sur demande de l'enseignant qui doit déposer son dossier auprès de la DPE de la façon suivante:- compléter l'annexe 9a - joindre un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation sous pli confidentiel. | |
| 4- Prévention des risques psycho-sociaux : violences ou menaces graves, situation financière, situation d'isolement et de détresse grave, ascendants sous mesure de justice (tutelle, curatelle) | Même démarche de l'enseignant que pour les points 1, 2 et 3. Les pièces justificatives à fournir pour les situations de violences et de menaces sont les pièces de Police, de Justice, de l'Aide Sociale à l'Enfance. Pour les situations d'isolement et de détresse, fournir des rapports sociaux et tout élément d'information jugé nécessaire. Pour les difficultés financières lourdes fournir le plan de surendettement de la Banque de France. Pour les mesures de protection judiciaire d'un ascendant fournir la copie des actes de tutelle etc... Compléter l'annexe 9b | |